

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 DÉCEMBRE 2010 à 19h15

Compte-rendu sommaire des délibérations

Présents :	13	Le quatorze décembre, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ, Maire. Présents : M. Alain VILLANNEAU, Mme Simonne VANNEAU, Mrs Vincent FINOUX, Nicolas PÂQUET, Jacky DEGENEVE, Jean MAUPIN, Guy DUBOIS, Jean-Louis ROCHUT, Manuel RODRIGUES, Mme Marie-Florence SOYER, Mrs Yves ROUSSEAU et Jean-Marie DEPOND Pouvoirs : M. Jacques de POIX donne pouvoir à M. Hugues AGUETTAZ M. Martial GICQUEL donne pouvoir à M. Alain VILLANNEAU Mme Christine FABRE donne pouvoir à M. Jean-Louis ROCHUT M. Jean-Claude PARISOT donne pouvoir à M. Yves ROUSSEAU Mrs Dominique DELAUNAY donne pouvoir à M. Jean-Marie DEPOND Absente excusée : Mme Chantal BRISSET
Absents :	6	
Procurations :	5	
Votants :	18	
Convocation & Affichage : le 10/ 12 / 2010.		

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, M. Nicolas PÂQUET a été désigné secrétaire.

1°) **CESSION DE TERRAIN**

Monsieur le Maire propose de céder une parcelle de terrain cadastrée BE n° 9p de 1012 m², issue de la parcelle BE n° 9 de 3ha 49a 89ca située lieudit Courcimont Nord, afin de permettre au riverain de créer un chemin d'accès à sa propriété.

La commune resterait donc propriétaire des 3ha 39a 77ca restant.

Les services de France Domaines ont été consultés et le Maire propose la cession au prix de 4,50 € le m², soit un total de 4.554 € (quatre mille cinq cent cinquante-quatre euros) pour 1012m², ce prix étant conforme à l'avis des Domaines. Les frais de géomètre et d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de céder une parcelle cadastrée BE9p de 1012m², et représentant une partie de la parcelle BE9 d'une contenance totale de 3ha 49a 89ca, au prix de 4,50 €/m², soit un total de 4.554 € (quatre mille cinq cent cinquante-quatre euros)
- précise que les frais de géomètre et d'acte du notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise le Maire ou son représentant, en son absence, à signer l'acte de vente et toute pièce afférente.

2°) **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CLASSE DE NEIGE D'UNE JEUNE NOUANAISE SCOLARISEE EN C.L.I.S. A SALBRIS**

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de M. ALBERTINI, Maire de Salbris, pour le séjour en classe de neige à GUILLESTRE du 06 au 20 Janvier 2011 d'une jeune nouanaise scolarisée en CLasse d'Intégration Scolaire niveau CM2 à l'école Yves Gauthier.

Coût total du séjour : 756 € pour 15 jours.

Participation demandée aux parents : 440 €

Participation demandée à la commune de Nouan-le-Fuzelier : 316 €

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une participation à hauteur de celle versée pour l'école publique. Pour le séjour en classe de neige des CM2 de Nouan-le-Fuzelier, en avril 2011 à Vars-les-Claux, la participation communale s'élève à 20,71 € (vingt euros et soixante et onze centimes) par jour et par enfant.

Le séjour de cette enfant de CLIS étant de 15 jours, la subvention est donc estimée aujourd'hui à 20,71 € x 15 jours = 310,65 € (trois cent dix euros et soixante-cinq centimes).

3°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la création, à compter du 1er janvier 2011, d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet afin d'y nommer un agent communal, actuellement adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, qui a passé et réussi le concours en 2009.

Si le Conseil Municipal en est d'accord, il est proposé de solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire pour la suppression, à compter du 1er janvier 2011 :

- du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet qui deviendra ainsi vacant
- d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (24,75/35^{ème}) actuellement vacant.

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que l'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 6/20^{ème}, intervenant au sein des écoles, a demandé sa cessation de fonction à compter du 1er janvier 2011, ce que le Maire a accepté. Ce poste pourra donc être supprimé en 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2011, d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- décide de fermer, à compter du 1^{er} janvier 2011, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'adjoint technique de 2^o classe à temps non complet (24,75/35^{ème}), sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

4°) AVANCE COMMUNALE SUR LA PARTICIPATION AU SIVOS AU TITRE DE L'ANNEE 2011

Le Conseil Général, par courrier du 8 novembre adressé au Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Nouan - Saint-Viâtre, indique qu'une somme de 6.048 € sera demandée au SIVOS, dès les premiers jours de janvier 2011, à titre d'acompte sur la classe de neige 2011 qui se déroulera du 06 au 15 avril.

Cette demande d'acompte est nouvelle et, compte tenu de la date de vote des budgets tant du SIVOS que des communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal (Nouan-le-Fuzelier et Saint-Viâtre), le SIVOS ne disposera pas des crédits nécessaires en janvier pour verser cette somme.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter le versement de 3.000 € du budget communal 2011 au budget du SIVOS 2011, à titre d'avance sur la participation de Nouan-le-Fuzelier pour l'année 2011, participation qui de toute façon sera supérieure à cette avance.

Le versement sera effectué début janvier 2011. Le solde de la participation sera fixé lors du vote des budgets 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser, dès janvier 2011, une somme de 3.000 € (trois mille euros) du budget communal 2011 au budget du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Nouan - Saint-Viâtre 2011, à titre d'avance sur la participation communale pour l'année 2011,
- le solde de la participation sera fixé lors du vote des budgets 2011.

5°) MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz naturel :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public prévu au décret visé ci-dessus.

Il est décidé de fixer une formule de calcul de la redevance annuelle qui sera déterminée à partir de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal au 31 décembre de l'année N-1 :

Montant de la redevance $R_n = [(0,035 \times L_{n-1}) + 100 \text{ €}] \times \text{ING}_n / \text{ING}_{n-1}$

où Ln-1 représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations de distribution de gaz naturel implantées sur le domaine public communal au 31 décembre de l'année N-1

INGn est la valeur de l'index ingénierie connu au 1er janvier de l'année N

INGn-1 est la valeur de l'index ingénierie du douzième mois précédant le mois de référence de l'index INGn

- que le montant de la redevance soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

6°) CONVENTION FOURRIÈRE ANIMALIÈRE POUR 2010

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2007, une convention de 3 ans a été signée avec la commune de Salbris pour l'accueil des chiens et chats errants sur la commune de Nouan-le-Fuzelier.

Il est proposé de signer une nouvelle convention pour l'année 2010. Coût de la participation communale à verser à la Mairie de Salbris : 0,61 € par habitant, soit un coût pour 2010 de 1.414,59 € (mille quatre cent quatorze euros et cinquante neuf centimes).

Pour information, un groupement de commande des communes concernées devrait être constitué prochainement pour une nouvelle consultation destinée à choisir un prestataire pour l'accueil des animaux errants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes de la convention, et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision et à mandater les sommes dues.

7°) CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE TABLEAU BLANC INTERACTIF A L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'une classe élémentaire (CE2) vient d'être dotée d'un tableau blanc interactif. Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le maire à signer le contrat de maintenance afférent à ce matériel aux conditions suivantes :

- Prestataire : ERITICE
- Matériel : ACTIVBOARD 87'' ajustable
- Maintenance matériel : échange et remplacement
- Maintenance logiciel : dépannage et soutien
- Durée : 3 ans à compter de l'installation.
- Coût : 690 € HT soit 825,24 € TTC pour 3 ans, soit un coût annuel HT de 230 €.

Le matériel, vidéo projecteur et tableau, est garanti 3 ans (avec assistance téléphonique et courrier électronique support technique). Une garantie supplémentaire de 2 ans est attribuée après l'enregistrement du produit par le revendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat de maintenance pour le tableau blanc interactif et à mandater les sommes dues.

8°) CONTRATS D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT POUR LES MOBIL-HOMES SITUÉS AU CAMPING

Monsieur le Maire rappelle que le précédent délégataire du camping, la SARL FONCICAST LES CLEDELLES représentée par M. CASTAN, a vendu onze mobil-homes à des particuliers en promettant, dans le contrat de vente, une occupation gratuite du terrain de camping pendant une durée allant jusqu'à 8 ans (soit au-delà de l'échéance de la délégation de service public qui avait été signée entre la commune et ladite société). La déchéance de plein droit de cette convention de délégation de service public ayant été prononcée par délibération le 20 novembre 2009, les propriétaires de mobil-homes occupent actuellement le camping sans titre ni droit.

Le Maire propose donc d'établir un contrat pour « occupation d'un emplacement » afin de régulariser une situation pour le moins ambiguë et protéger à la fois les intérêts de la commune et ceux des propriétaires de mobil-homes.

Le contrat d'une durée d'un an débuterait le 1er janvier 2011 et s'achèverait le 31 décembre 2011 et serait transmissible au futur délégataire désigné à l'issue de la procédure de délégation de service public actuellement engagée.

La redevance annuelle serait de 2.200 € ht à laquelle s'ajoutera la TVA en vigueur, payable en 2 échéances égales, l'une au 1er avril et l'autre au 30 septembre. Les clauses de résiliation seraient les clauses habituelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes du contrat qui sera signé avec les propriétaires de mobil-homes occupant un emplacement au camping de la grande Sologne, et l'autorise à signer toute pièce afférente à cette décision.

9°) FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la fermeture de la régie de recettes créée en 1972 pour permettre l'encaissement des droits de déjeuner au restaurant scolaire.

De plus en plus de tickets sont facturés directement par émission de titres car certains parents ne se déplaçant pas régulièrement pour les acheter ; on compte environ un tiers de familles qui n'achètent pas les tickets en fin d'année scolaire (juillet). Certains enfants aussi, perdent ou déchirent leurs tickets.

Une facturation directe par émission de titre mensuel pourrait remplacer cette régie. Ce nouveau mode de paiement pourrait débiter au retour des vacances de Noël, soit le 3 janvier 2011. La fermeture de la régie pourrait s'effectuer à compter du 1er mars 2011.

Une enquête a été réalisée auprès des familles pour savoir si ces nouvelles modalités pouvaient convenir. Sur la totalité des réponses qui nous ont été retournées, on a compté 78,66 % de OUI, 15,37 % de NON et 5,97 % d'abstention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la facturation directe aux familles du coût des repas du restaurant scolaire à partir du 03 janvier 2011.**
- **décide de fermer, à compter du 1^{er} mars 2011, la régie de recettes pour l'encaissement des droits de déjeuner à la cantine créée en 1972, le temps de permettre l'arrêt des comptes.**
- **charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autorise à signer toute pièce y afférent.**

10°) DEMANDE DE SUBVENTION SUR LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE DE M. MARTIN-LALANDE

Monsieur le Maire rappelle qu'une classe élémentaire a été dotée, en 2010, d'un tableau blanc interactif. Afin que les quatre classes puissent bénéficier de ce matériel, il est envisagé d'allouer une somme au budget 2011 pour l'acquisition de 2 tableaux.

Monsieur le Maire propose de solliciter M. MARTIN-LALANDE, Député, pour une participation sur la réserve parlementaire.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

Dépenses TTC			Recettes TTC		
Objet	HT	TTC	Objet	HT	TTC
2 tableaux blancs interactifs	7.318,00 €	8.752,33 €	Autofinancement et participation sur la réserve parlementaire	7.318,00 €	8.752,33 €
TOTAL	7.318,00 €	8.752,33 €	TOTAL	7.318,00 €	8.752,33 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de solliciter une participation financière de M. MARTIN-LALANDE, sur sa réserve parlementaire, pour l'acquisition, en 2011, de 2 tableaux blancs interactifs au prix de 7.318,00 € HT (sept mille trois cent dix-huit euros HT), soit 8.752,33 € TTC (huit mille sept cent cinquante-deux euros TTC)**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.**

11°) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE SOLOGNE : RAPPORT 2010 DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le rapport 2010 de la Commission Locale des Charges Transférées suite à la modification des statuts de la Communauté de Communes Coeur de Sologne (modification approuvée par le Conseil Municipal le 08/11/2010) afin de permettre le transfert des bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes.

Le travail de la Commission Locale des Charges Transférées a consisté à chiffrer le coût de ce transfert, pour chaque commune concernée, afin de fixer la variation du montant de l'attribution de compensation de 2011 versée à chacune d'entre-elle.

Le montant du coût annuel des transferts des bibliothèques et médiathèque a été fixé ainsi :

Chaon	2.702,61 €
Chaumont-sur-Tharonne	5.969,29 €
Lamotte-Beuvron	147.106,04 €
Nouan-le-Fuzelier	35.049,75 €
Souvigny-en-Sologne	1.880,00 €
Vouzon	33.276,80 €

Les montants de l'attribution de compensation 2011 sont les suivants :

Chaon	14.337,39 €
Chaumont-sur-Tharonne	442.478,36 €
Lamotte-Beuvron	921.489,56 €
Nouan-le-Fuzelier	577.609,20 €
Souvigny-en-Sologne	17.616,00 €
Vouzon	6.221,58 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport 2010 de la CLECT et la délibération du conseil communautaire du 28/10/2010 fixant le montant du coût annuel des transferts et les montants de l'attribution de compensation 2011 pour chaque commune
- approuve le transfert de la bibliothèque de Nouan-le-Fuzelier, pour un montant de 35.049,75 €, et approuve le montant de l'attribution de compensation 2011 pour la somme de 577.609,20 €.

12°) COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- Résiliation de la Convention de Gestion du village vacances de Courcimont aux torts de la Fédération Loisirs Vacances Tourisme, aujourd'hui dénommée TERNELIA Tourisme (décision n°19 /2010)

La résiliation de la convention a été notifié à la Fédération Loisirs Vacances Tourisme, aujourd'hui dénommée TERNELIA Tourisme, le 23 novembre 2010 par recommandé avec accusé de réception. Retrait du recommandé le 26/11/2010.

- Signature d'un Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A.) pour la fourniture d'un camion Master benne pour les services techniques (décision n°20 /2010)

Entreprise : **WARSEMANN AUTOMOBILES ROMORANTIN**

Coût : 20.529,54 € HT, soit **24.874,83 € TTC** (vingt quatre mille huit cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-trois centimes)

13°) AFFAIRES DIVERSES

➤ **Enquête publique relative à l'élaboration de la Carte Communale**

L'enquête relative à l'élaboration de la Carte Communale se déroulera à la mairie de Nouan-le-Fuzelier, du 27 Décembre 2010 au 28 Janvier 2011, aux jours et heures habituels d'ouverture. Fermeture exceptionnelle le 31/12/2010 à 16h30.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- **lundi 27 décembre 2010 de 9 heures à 12 heures**
- **mercredi 12 janvier 2011 de 14 heures à 17 heures**
- **vendredi 28 janvier 2011 de 14 heures à 17 heures.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15